



## Temps habillage et déshabillage

-----  
Par Mimi33maroc

Bonjour

Je travaille dans une boulangerie artisanale, je suis boulangère!!! Je m'adresse à vous car mon responsable ne me laisse pas partir 5 minutes à l'avance pour aller me changer (ex si je fini à 11h00 je n'ai pas le droit de quitter mon poste à 10h55 pour me changer et je dois rester jusqu'à 11h00 pour aller aux vestiaires du coup au lieu de partir à 11h00 je part à 11h05 ou 11h10), sachant que la tenue de travail est obligatoire dans le domaine, et on nous dit que le temps d'habillage et de déshabillage n'est pas assimilé au temps de travail, et on a aucune prime d'habillage !!!! Je travail 6h à 8h et j'ai une pause de 30 minutes non rémunérée bien sûr, ma question est: est ce que ils ont le droit de nous faire ça? On doit impérativement arriver 5 à 10 minutes avant la prise de poste pour se changer et partir pile à l'heure pour enlever notre tenue professionnelle !!!!

Merci d'avance pour toutes vos réponses

-----  
Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Sauf s'il existe des dispositions plus favorables sous forme d'accord d'entreprise ou dans la convention collective, OU encore mention du contrat de travail, le temps d'habillage ou de déshabillage ne constitue pas du temps de travail effectif.

-----  
Par Mimi33maroc

D'après cet article de la convention boulangerie pâtisserie c'est considéré comme un temps de travail

[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/article/KALIARTI000005841388#:~:text=Article%2030,-En%20vigueur%20%C3%A9tendu&text=La%20dur%C3%A9e%20du%20travail%20s,comme%20temps%20de%20travail%20effectif](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000005841388#:~:text=Article%2030,-En%20vigueur%20%C3%A9tendu&text=La%20dur%C3%A9e%20du%20travail%20s,comme%20temps%20de%20travail%20effectif)

-----  
Par kang74

Bonjour

Si vous pouvez vérifier de quelle convention collective vous dépendez ( voir fiche de paie) ce serait bien car vous nous donnez un article de la CCN de pâtisserie .

De plus on peut faire de la boulangerie artisanale et au final dépendre de la convention de la restauration ( cela depend de l'activité principale)

-----  
Par Mimi33maroc

Bonjour nous dépendons de la convention collectives des boulangerie pâtisserie code IDCC :0843

-----  
Par kang74

Donc il n'y a rien dans cette CCN qui incluerait le temps d'habillage/deshabillage dans le temps de travail effectif .

Mais vous pouvez consulter celle ci ici, je ne suis pas pas à l'abri de n'avoir pas trouvé :

[url=[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALICONT000005635886](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000005635886)]https://www.legifrance.gouv.fr/conv\_coll/id/KALICONT000005635886[url]

-----  
Par ESP

Attention, lorsque l'habillement sur le lieu de travail est obligatoire, c'est du temps de travail.  
Autrement, on est libre d'arriver déjà changé, avec la tenue adéquate, ce qui est le cas de millions de personnes.

Rapprochez vous d'une organisation syndicale.

-----  
Par Mimi33maroc

De quel organisme dois je me rapprocher ? Dois je les signaler à l'inspection du travail ?

-----  
Par ESP

Un syndicat

-----  
Par Mimi33maroc

On a pas dans notre boulangerie, donc je vois pas quel syndicat je peux contacter ?